

Les anciennes mesures ont la vie dure !

Les anciennes unités de mesures françaises ont été nombreuses et variées. Sous l'ancien Régime, plusieurs tentatives ont existé afin de les uniformiser. Mais certaines résistent. Nous vous en présentons quelques exemples.



LES MESURES DE VOLUME ET DE SURFACE :

A l'approche de l'hiver, nous sommes nombreux à acheter une corde de bois.

Une corde de bois représentait autrefois un tas de bois de 4 pieds de large sur 4 pieds de haut et 8 pieds de long, c'est - à dire 1,21 m x 1,21 m x 2,44 m.

Selon des particularités régionales, une telle corde équivalait à trois stères en Bretagne, Anjou et Basse Normandie, alors que dans le Cantal elle correspondait à 4 stères. Un stère équivalait à 1m³ apparent soit un empilement de rondins ou de quartiers de bois d'1m de long dans un châssis délimitant un cube d'1 m de côté. A Saint-Lormel 3 stères = 1 m x 1 m x 3 m.

Depuis longtemps, pour mesurer, on n'utilise plus le pied (environ 30,48 cm) et depuis

1975 le stère est une unité de mesure interdite. L'unité officielle est maintenant le m³.

Et pourtant on continue à acheter des cordes de bois correspondant à trois stères !

La corde était aussi, avant que les révolutionnaires de 1789 ne créent le système métrique, une mesure de superficie oubliée aujourd'hui. 80 cordes correspondaient à un « jour de terre » c'est à dire la surface que labouraient les chevaux en une journée. C'était à peu près 48,60 ares presque un demi hectare. L'usage de cette mesure n'a pas complètement disparu de nos campagnes où l'on parle encore de « jours de terre ».

LES MESURES DE LONGUEUR :

Quand on mesurait autrefois les longueurs, on se référait souvent et, c'est assez normal, à des

parties du corps. Ainsi, on avait le pouce (environ 2,54 cm) qui continue à servir de mesure pour les écrans d'ordinateurs (15,6 ou 17,3 pouces), le pied dont nous avons déjà parlé toujours utilisé dans le calcul de l'altitude des avions. Il y avait aussi la toise qui valait 6 pieds (presque 2 mètres), et la lieue d'environ 2000 toises soit 3,9 km. Avec ses bottes de 7 lieues l'ogre faisait donc des enjambées de 27 km !

La valeur de l'aune, utilisée surtout pour mesurer les tissus, variait selon les endroits (par exemple : 1,30 m à Jugon mais 1,43 à Quintin).

LES MESURES DE CAPACITÉ :

Pour mesurer les liquides, on parlait de la chopine de 47 centilitres (la mesure n'existe plus mais on en boit toujours !), de la pinte qui ne faisait pas tout à fait un litre, mais suffisante pour se « pinter », du pot ou pichet (1,97 litres à Plancoët), de la velte (7,6 litres) et bien sûr de la barrique (228 litres) qui continue à occuper une place de choix dans les celliers de nos fermes.

Les mesures de grains étaient celles qui variaient le plus d'un endroit à l'autre. Les plus utilisées étaient : le boisseau (près de 60 litres à Lamballe

www.saint-lormel.fr

Mairie de Saint-Lormel

1, rue St-Pierre
22 130 ST-LORMEL
Tél. : 02 96 84 14 80
mairie.st.lormel@orange.fr

Horaires d'ouverture au public :

Tous les matins, du lundi au samedi, de 9h à 12h et le jeudi soir de 16h à 18h.

Numéro d'appel d'urgence CCAS en dehors des heures d'ouverture du standard (9 h-12h & 14 h-17h30)
au 06 74 65 55 64

Fermeture exceptionnelle de la mairie les samedis 24 et 31 décembre 2022

Imprimeur Gérant :
René BOUAN

Ont participé à la réalisation :
William AUBIN,
René BOUAN,
Deborah LE DREF,
Catherine SORNGIARD,
Josiane ROBISSOUT,
Thomas SCHMITT

Création et mise en page :
Cocktail Graphic
22130 Saint-Lormel
www.cocktail-graphic.com

mais 114 litres à la Chèze) et la perrée dont les anciens parlent parfois encore, qui équivalait à deux boisseaux soit 120 litres (ou 100 kg).

LES MESURES DE MASSE :

Pour les poids, les mesures conservées dans les mémoires sont : l'once (autour de 30 grammes) restée dans des expressions comme : « il n'a pas une once de méchanceté » ; et surtout la livre (16 onces soit 0,489 kg) qui servait encore il y a peu quand on achetait une livre de beurre ou un pain de 6 livres. Mais cette livre, depuis 1812, valait 500 grammes et non plus 0,489 grammes. Cet exemple de la livre est révélateur des difficultés d'application du système métrique créé en 1793.

Nos concitoyens, surtout dans les campagnes, avaient beaucoup de mal à abandonner leurs habitudes et les mesures qu'ils avaient utilisées jusqu'à là. D'ailleurs, ce n'est qu'en 1840 que l'utilisation des anciennes mesures a été interdite. Comme on l'a vu cela n'a pas empêché certaines de perdurer.

Aussi, pour aider les gens, on a parfois regroupé l'ancien et le nouveau système.

Ainsi, en créant une livre de 500 grammes on conservait le mot mais on avait 500 grammes ou 1/2 kilo et non plus 489 grammes. Il en a été de même du

jour de terre assimilé à 1/2 hectare.

Repensons à nos difficultés pour passer des anciens aux nouveaux francs, puis des nouveaux francs aux euros

et nous comprendrons mieux combien nos habitudes sont difficiles à changer et combien nos anciens ont dû avoir du mal à adopter le système métrique.

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ VŒUX 2023

DE LA MUNICIPALITÉ

Les habitants de la commune sont invités à la cérémonie des vœux de la municipalité qui aura lieu le samedi 7 janvier 2022 à 18 h à la salle polyvalente.



LES BRÈVES* du Conseil Municipal

DU 28
OCTOBRE
2022

Étaient présents :

AILLET Louis,
AUBIN William,
BOUAN Chantal,
BOUAN René,
DAUNAY Loïc,
LEBORGNE Régine,
MENIER Mireille,
NEUTE Françoise,
PORCHER Aurélie,
RAULT Philippe,
ROBISSOUT Josiane,
SCHMITT Thomas,
SORGNIARD Catherine
SUIRE Thierry.

Absents excusés :

PLESTAN Sylvaine
(procuration à
PORCHER Aurélie).

• Dispositif « Protège-Toit »

En début de séance, Tiphaine CLÉMENT, assistante de service social de la Maison du Département de Dinan a présenté aux élus le dispositif « Protège-Toit » dédié à protéger et à accompagner les victimes de violences conjugales. En expérimentation sur le territoire de Dinan Agglomération depuis le 1er septembre 2022, les objectifs de ce dispositif sont de constituer une offre d'hébergement communal à la fois alternatif et complémen-

taire à ce qui fonctionne déjà et de proposer une nouvelle forme d'accompagnement plus en proximité via un réseau de bénévoles formés.

• Les infos de Dinan Agglomération

3 sujets ont été abordés lors de la conférence des maires du 10 octobre 2022 :

> Règlement local de l'affichage publicitaire sur l'intercommunalité

Après discussion, il a été

décidé de reporter la décision d'élaborer ou non ce document qui permet certains assouplissements du règlement national de publicité après la création du Parc Naturel Régional.

> Zéro Artificialisation Nette / SCOT-PLUi

La loi Climat et Résilience adoptée en 2021, prévoit la réduction de moitié de la consommation foncière pendant la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021. La Conférence régionale des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) déterminera pour chaque EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) sa consommation possible. Ces dispositions doivent être intégrées dans le SCOT en cours d'élaboration, puis dans la future révision du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). La dernière modification du PLUi avant prescription de la révision se déroulera d'octobre

ERRATUM

Dans le précédent REVEIL du mois de novembre, il a été oublié de mentionner que l'article de couverture « le 1^{er} club de Cornhole des Côtes d'Armor ouvre à Saint-Lormel » avait pour source "Le Télégramme" (édition Lamballe-Dinan) paru le 18 octobre 2022 portant le titre « Fan de cornhole, il crée sa marque de planches de jeu personnalisées ». De même, le crédit photo en couverture aurait dû porter la mention : "Corentin Le Doujet - Le Télégramme".

* Ces "brèves" représentent les principales informations du Conseil Municipal traitées par la commission information et communication. Elles ne doivent pas être considérées comme le compte-rendu complet et officiel du Conseil Municipal. Celui-ci est téléchargeable sur : www.saint-lormel.fr

2022 à février 2024 et ne devra pas prévoir d'ouvertures de zones à l'urbanisation.

> Refonte de la politique Déchets

4 scénarii ont été étudiés. 2 d'entre eux entraîneraient des investissements très lourds d'environ 12,7M€ à comparer à 3,8 M€ pour les 2 autres. Le scénario 3 (ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte toutes les 2 semaines et collecte sélective en apport volontaire ou porte-à-porte) permettrait de réduire les coûts de fonctionnement.

L'étude d'une redevance incitative remplaçant l'actuelle taxe se poursuit. Sa mise en place permettrait un rapport plus juste entre le service rendu et le prix payé, et donc inciterait les usagers à optimiser leurs apports.

• Achat d'une benne multiservice

Dans le cadre des missions des services techniques, il est apparu nécessaire de s'équiper d'un nouveau godet pour le tracteur. Le conseil municipal décide de valider le devis de MS Equipement pour l'achat de cette benne multiservice à hauteur de 3200 € HT soit 3840 € TTC.

• Dinan Agglomération : Rapport d'activités et de développement durable 2021

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les

orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2021 de Dinan Agglomération. Ce rapport est téléchargeable sur le lien suivant :

<https://www.dinan-agglomeration.fr/Publications?sortParameters%5Btitre%5D=asc&offset=20>

• Taxe d'aménagement pour la ZA les Vergers d'Arguenon :

Le 22 novembre 2011 une taxe d'aménagement sur le territoire communal de 1% a été instituée pour toute nouvelle construction.

En 2018 la ZA des Vergers d'Arguenon étant devenu Parc d'Activité communautaire, cette taxe d'aménagement est désormais perçue par Dinan Agglomération.

Le code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire. Le Conseil Municipal décide de ne pas ajouter une taxe supplémentaire et maintient ce taux à 2% sur le secteur de la ZA des Vergers d'Arguenon.

• Syndicat des Frémur : Rapport Prix et Qualité du Service public de l'eau potable 2021

Le conseil municipal a pris acte du rapport établi par le Syndicat d'eau des Frémur avec l'aide de la S.A.U.R., exploitant en affermage du réseau d'eau potable. Ce rapport 2021 concerne uniquement le service Frémur soit 16 communes pour une consommation annuelle de 1873430 m³, soit une hausse de 4,63% par rapport à 2020, pour 16319 abonnés domestiques et non domestiques. La consommation moyenne par abonnement domestique est de 79 m³ pour 2021 (77 m³ en 2020). Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ CALENDRIER DES PERMANENCES DU MEDIATEUR DE JUSTICE :

Pour tout problème de droit privé, le médiateur de justice peut vous aider.

Une fois par mois il tient une permanence sur rendez-vous de 9 h à 11 h 30 dans différentes mairies :

- Mardi 6 décembre en la mairie de Pleudihen
- Mardi 13 décembre en la mairie de Plancoët
- Mardi 20 décembre en la mairie de Plouër
- Mardi 3 janvier en la mairie de Pleudihen

tion d'eau potable. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 281,99 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2022, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,35 €/m³ somme inchangée par rapport à 2021 (rapport consultable en mairie).

SAINT-LORMEL PASSE À LA TÉLÉ

L'émission « vous êtes formidables » sur France 3 diffusée le lundi 7 novembre était consacrée à St Lormel. 4 personnes de la commune étaient mises en lumière. Si vous voulez voir cette émission voici le lien de la vidéo :

<https://youtu.be/QmEccxwafFY>



→ **INSCRIPTIONS
À L'ÉCOLE**

Les nouvelles inscriptions à l'école pour l'année 2022-2023 se font en mairie.

Les documents à fournir par les parents sont : le livret de famille, un justificatif de domicile et un certificat de radiation de l'école précédente le cas échéant.

**LES INFOS
DE LA MAIRIE**

→ **HORAIRES
D'HIVER DES
DECHETTERIES :**

**PLANCOET ZA
de Nazareth**

02 96 80 29 72

Du 4 nov. au 31 janv. :

Lundi 9h - 12h

Mardi, mercredi, vendredi

et samedi : 9h - 12h et 14h

- 17h - Jeudi 14h - 17h

MATIGNON

Route du Chemin Vert

02 96 41 12 63

Du 1^{er} oct. au 31 mars :

Mardi, mercredi, jeudi,

vendredi et samedi :

9h - 12h et 13h30 - 17h30

→ **RESTOS DU CŒUR
DE MATIGNON :
CAMPAGNE D'HIVER**

La campagne d'hiver des Restos du Cœur qui a débuté le jeudi 24 novembre 2022 se poursuivra jusqu'au jeudi 02 mars 2023. La distribution se fera chaque jeudi de 9h à 11h15.

Les brèves du Conseil Municipal du 28 octobre 2022 (suite)

décembre au 8 janvier).

- **Restructuration de l'ensemble salle polyvalente / mairie : demandes de subvention**

DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) / DSIL 2023 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Après échanges avec Monsieur le Sous-préfet sur notre projet de restructuration de l'ensemble salle polyvalente et mairie, le conseil municipal décide de solliciter une subvention de 300 000 € auprès des services de l'État par le biais des subventions DETR, DSIL ainsi qu'auprès des services de la Région dans le cadre du dispositif "Bien vivre partout en Bretagne".

- **Sobriété énergétique : illuminations des fêtes de fin d'année**

Voulant toutefois conserver la magie des fêtes de fin d'année, il a été décidé de ne maintenir en décembre qu'une partie des illuminations à led dans le bourg sur le créneau horaire de l'éclairage public. D'autre part, seulement 3 saynètes seront implantées avec une mise en lumière plus courte (Du 10

- **Autorisation ouvertures dominicales en 2023 d'un commerce de détail**

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 par an par branche d'activité. Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de Centrakor pour une ouverture de son commerce 4 dimanches après-midi en novembre et décembre en 2023 (11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions).

- **Remplacement des photocopieurs à la mairie et à l'école :**

Celui de la mairie par un appareil plus performant et celui de l'école (actuellement en noir et blanc) par un appareil couleurs reconditionné. Il n'y aura plus qu'un seul contrat avec KOESIO pour un budget trimestriel de 870,00 € HT (899,50 € HT actuellement).

La séance est levée à 22h44.

- **Prochain conseil municipal :**

Jeudi 8 décembre 2022 à 20h. Le compte rendu réglementaire de ce conseil municipal est téléchargeable sur notre site web : www.saint-lormel.fr et est disponible en mairie ■

**LES INFOS
DE LA MAIRIE**

→ **BIENTOT 16 ANS !
PENSEZ AU
RECENSEMENT,
C'EST OBLIGATOIRE :**

Les jeunes gens et jeunes filles né(e)s en DECEMBRE 2006 sont invités à se présenter à la mairie à partir de leur date anniversaire (apporter le livret de famille).

> Démarche :

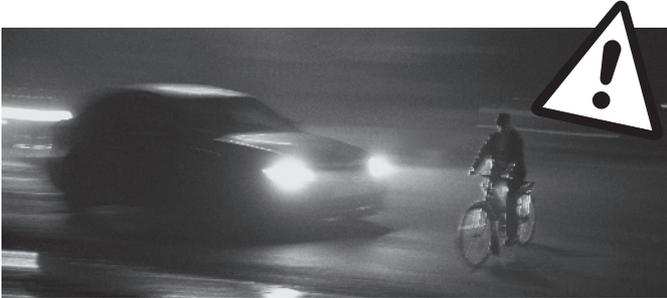
• **En ligne :** Service en ligne. Recensement citoyen obligatoire. Service accessible avec un compte personnel service-public.fr. Se munir de ses identifiants et de la version numérisée sous format pdf des pièces à fournir.

• **Sur place :** En mairie. Le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents. Il doit se rendre à sa mairie avec les documents suivants : Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport) ; Livret de famille. A savoir : il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.



PRÉVENTION ROUTIÈRE : CYCLISTES ET PIÉTONS, BRILLEZ !

Le passage à l'heure d'hiver entraîne chaque année une recrudescence des accidents des cyclistes et piétons. Tous nos conseils pour voir et être vu.



AUGMENTATION DES RISQUES EN AUTOMNE

La baisse de luminosité entraîne un problème de visibilité des piétons, cyclistes et utilisateurs de trottinette. En effet, en heure d'hiver, la visibilité est plus faible pendant les heures de pointe (matins et soirs) et les usagers vulnérables sont plus exposés au risque d'accident.

La mortalité routière des piétons atteint en effet son maximum en automne / hiver : près de la moitié des piétons tués chaque année le sont sur les quatre mois d'octobre à janvier. Et dans les jours qui suivent le changement d'heure, le nombre de morts parmi les piétons augmente de 42 % entre 17h et 19h.

CONSEILS POUR LES PIÉTONS

- Restez visible en portant des couleurs claires ou un accessoire réfléchissant

Le simple fait d'avoir sur soi un accessoire réfléchissant permet d'être vu plus tôt par les automobilistes. Dans les phares d'une voiture, les piétons sont visibles à seulement 20 mètres lorsqu'ils sont vêtus de noir. Or, à 50 km/h, une voiture a besoin au minimum de 25 mètres pour s'arrêter

sur sol sec (38 mètres sur sol mouillé). Avec des accessoires réfléchissants, les piétons sont visibles à 150 mètres.



- Parents, préférez également des vêtements clairs et cartables équipés de bandes rétro-réfléchissantes pour vos enfants

- Utilisez les passages protégés

Le passage pour piétons reste l'endroit le plus sûr pour traverser. Par ailleurs, le code de la route (Article R412-37) précise que : « Les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules. Ils sont tenus d'utili-

ser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention. »

- Traversez en toute prudence

Avoir la priorité ne signifie pas traverser sans précaution, en particulier dans la pénombre. Marchez sur le côté gauche de la chaussée pour bien voir les véhicules arrivant en face. En traversant, regardez à gauche, à droite, puis à nouveau à gauche.

CONSEILS POUR LES AUTOMOBILISTES

- Ralentissez à l'approche d'un passage piétons

Mieux vaut être prévoyant, alors anticipez et ralentissez avant un passage pour piétons, surtout dans la pénombre. Vous devez être capable de vous arrêter avant le passage, car des piétons sont susceptibles de surgir. Par ailleurs, le code de la route (Article R414-5) précise qu'« à l'approche des passages prévus à l'intention des piétons, les conducteurs ne doivent effectuer de dépassement qu'après s'être assurés qu'aucun piéton n'est engagé sur le passage. »

- Respectez la priorité aux piétons

Lorsque vous approchez d'un passage pour piétons, cédez le passage au piéton qui traverse ou qui est sur le point de traverser. Pour mémoire, vous risquez une amende de 135 euros et la perte de 6 points sur votre permis de conduire en cas de non-respect de cette obligation.

- Circulez les vitres sèches et désembuées

Les reflets masquent la présence d'un piéton.

- Restez distant

Écartez-vous au moins d'un mètre des trottoirs pour la sécurité des piétons et des cyclistes.

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ URBANISME : INFORMATION

Chaque année est engagée par Dinan Agglomération une modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cette procédure ne permet pas de toucher aux limites entre les zones urbaines (classées U et AU) et les zones agricoles et naturelles (classées A et N). En revanche, elle autorise la transformation ultérieure, par voie de permis de construire, de bâtiments actuellement non classés en habitations, sous réserve qu'ils répondent à certains critères.

Les propriétaires qui souhaiteraient bénéficier de ce reclassement de bâtiments sont invités à en faire la demande à la mairie avant le 15 janvier 2023.

En cas de suite favorable, le changement de classement sera opérationnel au printemps 2024.

Pour plus d'informations, s'adresser à la mairie.

PREVENTION DES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE

En période hivernale, l'actualité est marquée chaque année par la survenue de situations dramatiques liées aux intoxications au monoxyde de carbone (CO), lourdes de conséquences pour la santé des personnes.



UN GAZ INODORE ET INVISIBLE

Provocant plusieurs décès par an, ce gaz inodore et invisible est la première cause de mortalité par gaz toxique en France. Sur la période du 1er septembre 2021 au 30 août 2022, 5 signalements d'intoxication accidentelle dans des logements ont été déclarés dans le département des Côtes d'Armor impliquant 11 personnes dont 2 sont décédées.

LES ORIGINES DU RISQUE

Le monoxyde de carbone résulte plus particulièrement d'une mauvaise combustion des dispositifs fixes de production d'eau chaude et de chauffage, quelle que soit la source d'énergie utilisée (gaz, fuel, pétrole, bois...), associée le plus souvent à une insuffisance de ventilation.

Les appareils mobiles à combustion non raccordés, et notamment les chauffages d'appoint utilisés en continu, sont des dispositifs susceptibles de conduire également à des émanations importantes de ce gaz toxique.

Il en est de même de l'utilisation inappropriée, dans des espaces clos lors de travaux ou de circonstances particulières (tempêtes, inondations, coupures d'électricité ...), de matériels équipés d'un moteur thermique, tels que les groupes électrogènes ou les motopompes. Ces derniers doivent impérativement être placés à l'extérieur des locaux.

LES GAGES DE SÉCURITÉ

Le maintien d'une aération permanente dans les locaux, la vérification des équipements et de leurs conditions d'installation ainsi que l'entretien des conduits d'évacuation des fumées par un professionnel qualifié au moins une fois par an demeurent les principaux gages de sécurité.

LES CONSIGNES EN CAS DE SIGNES D'INTOXICATION

En cas de suspicion d'une intoxication au monoxyde de carbone (maux de tête, nausées, vomissements...), les consignes de bonne conduite sont les suivantes :

- **Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres ;**
- **Arrêter les appareils de combustion si possible ;**
- **Faire évacuer les lieux ;**
- **Appeler les secours (112, 18 ou 15) ;**

Ne réintégrer les locaux qu'après l'avis d'un professionnel.

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE DÉFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE :

Un grand nombre de personnes ont été, à un moment de leur existence, dans le cadre professionnel et environnemental, en contact avec l'amiante (industrie, marine nationale, marine marchande, pêche, agriculture, administrations, ...).

Beaucoup de victimes restent seules face à la maladie, l'association ADDEVA peut les aider et les soutenir dans leurs démarches médicales et administratives.

CONTACT :
ADDEVA, 6 rue traverse,
BP 71019, 29210 BREST
Cedex 1

Tél : 02 98 46 91 51
Adeva29@orange.fr



SIGNAL CONSO : un service public pour les consommateurs

Consommateur, si vous rencontrez un problème avec un professionnel : achat (magasin ou en ligne), café-restaurant, eau-gaz-électricité, banque-assurance-mutuelle, téléphonie-Internet, voyage-loisirs, automobile..., sachez que vous pouvez le signaler sur la plateforme SignalConso de la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes).

MODE D'EMPLOI DE SIGNALCONSO

1. Signalez sur la plateforme SignalConso le problème (de manière anonyme ou non), ou posez directement votre question aux services de la répression des fraudes. Dans tous les cas, Signal Conso oriente le consommateur et le conseille.
2. Lorsque vous avez déposé un signalement, Signal-Conso contacte le professionnel pour l'en informer. Ce dernier peut alors vous répondre et/ou s'améliorer et vous serez informé par un email de SignalConso de son action. Si vous avez choisi de communiquer vos coordonnées au professionnel, il pourra vous contacter directement. Enfin, si vous choisissez d'interroger la DGCCRF sur vos droits, un agent de la répression des



fraudes vous adressera par mail une réponse individualisée.

INTERVENTION DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES GRÂCE AUX SIGNALEMENTS DES CONSOmmATEURS

Votre signalement est automatiquement enregistré dans la base de données de la DGCCRF. Lorsque pour un même professionnel, les signalements se multiplient alors la répression des fraudes peut décider de surveiller ou de le contrôler. Adresse Internet de la plateforme Signal Conso : <https://signal.conso.gouv.fr/>

BON A SAVOIR : RÈGLEMENT DES LITIGES DE CONSOmmATION

En cas de litiges, rapprochez-vous d'une association de défense des consommateurs qui vous aidera dans vos démarches de règlement amiable. Retrouvez toutes les permanences et les coordonnées des associations de défense de consommateurs bretonnes sur le site de la Maison de la consommation et de l'environnement (Mce) : www.mce-info.org/pratique/

Article rédigé par la Mce,
Maison de la consommation

et de l'environnement-CTRC
Bretagne, - 48 Bd Magenta
- 35000 Rennes - 02 99 30
35 50 - info@mce-info.org -
www.mce-info.org

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ INFLUENZA
AVIAIRE :

**Face à une situation
épidémiologique qui
s'aggrave, la France
passe en niveau de
risque « élevé ».**

Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène continue à progresser ces dernières semaines en France et en Europe. Face à cette situation, Marc FESNEAU, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a pris la décision de relever le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire de « modéré » à « élevé » sur le territoire métropolitain. Les mesures de prévention sont renforcées pour protéger les élevages. Plus d'information sur : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

LES INFOS DE LA MAIRIE

Contre les virus, Protégeons-nous, protégeons notre entourage

Avec 4 réflexes :



Avec le soutien de :





VIE COMMUNALE : associations et entreprises



LORMELIMELO :

• TROC AUX PLANTES DU 13 NOVEMBRE :

La 2^e édition du TROC aux Plantes, organisée par LORMELIMELO, a bénéficié d'une météo idéale, voire presque « printanière ».

Près de 25 exposants ont pris possession des abords du préau du stade de foot et ont pu ainsi réjouir les 80 visiteurs, grâce aux échanges ou dons de plants, graines, légumes. Et pour prolonger ce moment convivial, que d'échanges autour d'un bol de soupe, ou autre boisson chaude, pour tous ces participants et visiteurs, de la commune et des alentours (Dinard, Mégrit, Langrolay, Landébia, Corseul, etc..).

Nombreux sont ceux et celles qui se sont soumis à l'évaluation de la pesée d'un panier garni de légumes locaux offerts par les organisateurs, le gagnant étant celui qui en devinait le poids.

Expérience sans doute renouvelée, en 2023.

Merci à tous les bénévoles, participants et visiteurs.

• ATELIER PATCHWORK

La première rencontre a réuni 4 personnes. La prochaine date de l'atelier Patchwork : Lundi 12 Décembre, de 14H à

16H00, Salle du Conseil. Mairie de St-Lormel.

Renseignements auprès du 06 73 36 53 36 ou auprès du 02 96 80 46 84



GALERIE DAVID BALADE : Exposition « Sire Gauvain et le Chevalier Vert »



« Un soir de nouvel an, un mystérieux chevalier vert lance un étrange défi aux chevaliers de la Table Ronde : quiconque accepte de trancher la tête de ce chevalier vert avec sa hache, devra en retour, subir le même sort dans un an et un jour. Sire Gauvain relève le défi. Mais à la surprise de tous, une fois décapité, le chevalier vert se relève, reprend sa tête et rappelle à Gauvain sa promesse... Les aventures vers le rendez-vous pris, mettront à l'épreuve l'honneur de Gauvain, considéré comme le plus parfait des chevaliers de la Table Ronde ».

En décembre, la Galerie David Balade présente une quinzaine d'œuvres originales (technique mixte sur papier) inspirées du récit arthurien anglais « Sire Gauvain et le Chevalier Vert ».

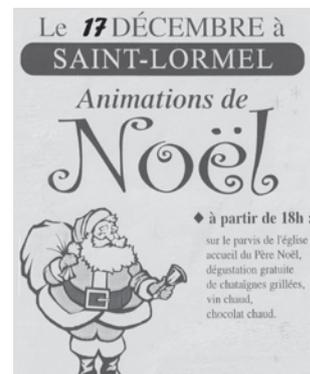
Vous pourrez retrouver ces illustrations dans l'album jeunesse éponyme publié aux éditions Ouest-France, sur un texte adapté par Claudine Glot, fondatrice du Centre de l'Imaginaire Arthurien, ainsi que tous les ouvrages, cartes et autres créations proposés par l'artiste sur cette exposition de fin d'année.

Les week-ends du 3-4, 10-11, puis du 17 au 24 décembre prochains de 14h à 18h - Entrée Libre - Galerie David Balade 23 rue des Tilleuls - 22130 Saint Lormel
www.davidbalade.fr
Facebook : Atelier David Balade



COMITÉ DES FÊTES :

• ANIMATION DE NOËL :



Le comité des fêtes organise son animation de Noël le Samedi 17 décembre 2022 à partir de 18h devant l'église du bourg.

Au programme : présence du Père Noël dans le bourg, dégustation gratuite de châtaignes grillées, de chocolat et vin chaud.

Tous les habitants de Saint-

Lormel sont invités à venir partager ce moment convivial pour les petits et les grands.

• ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : le samedi 21 janvier 2023

Programmation culturelle Plancoët Plélan

• "DÉLUGE"

Compagnie Sans Gravité Magie nouvelle

Ven. 9 déc. 20h30 - Théâtre des Jacobins / Dinan - 8 €/6 € - Que se passe-t-il quand les balles ne répondent plus à la gravité ? Dis, c'est pas grave monsieur ?

• "LES POSSÉDÉS D'ILLFURTH"

Le Munstrum Théâtre Théâtre incandescent

16 et 17 déc. 20h30 - Salle Solenval / Plancoët - 18 €/14 €/6 € - Au village d'Ilfurth, on raconte que deux enfants étaient possédés...

• "À L'OUEST" Collectif BAJOUR - Drame sensible

Sam. 7 janv. 20h30 - Théâtre des Jacobins / Dinan - 25 €/21 €/6 € - Une exploration poignante, tendre et sensible des liens qui unissent une famille.

+ d'Infos : 02 96 87 03 11 (Théâtre des Jacobins) ou 02 96 84 00 57 (Office de Tourisme de Plancoët) ou sur <http://saison-culturelle.dinan-agglomeration.fr/>



Les membres de la commission communication vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année !